

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

**OBJET : Avenue Roger Salengro, entre la rue de Valenciennes et le quai du Chenay.
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.
Travaux de création d'un branchement d'eaux usées - PROLONGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°257-2026 en date du 13 avril 2026, relatif à des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, au n°12 avenue Roger Salengro, du 04 mai 2026 au 22 mai 2026,

Considérant la demande de la société SOGEA en date du 12 mai 2026, relative à la prolongation des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, au n°12 avenue Roger Salengro, pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue Roger Salengro, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°257-2026 en date du 13 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 05 juin 2026.

Article 2 : Du 23 mai 2026 au 05 juin 2026, avenue Roger Salengro, au droit du n°12, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.

Article 3 : Du 23 mai 2026 au 05 juin 2026, de 9h à 17h, avenue Roger Salengro, entre la rue de Valenciennes et le quai du Chenay, la circulation des véhicules sera interdite, excepté aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Valenciennes, l'avenue René Fauderas, l'avenue Salvador Allende, le quai du Chenay, la rue d'Angoulême et l'avenue Roger Salengro.

Article 4 : Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

Article 5 : La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - Au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS - Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 1, rue Adolphe Ancelin – 93110 ROSNY SOUS BOIS,
 - A la société SOGEA – 9, allée de la Briarde – 77184 EMERAINVILLE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gagny le 15 mai 2026



Le Maire,

Rolin CRANOLY